

DÉPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°32-2025**

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-cinq et le trois novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 27/10/2025 <u>Date d'affichage</u> 27/10/2025	ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL (pouvoir à Nathalie LACASSAGNE), Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE (pouvoir à Marie-Hélène FRANCOIS), Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET
Secrétaire de séance : Marie-Hélène FRANCOIS	

Objet : Produits irrécouvrables : Admission en non-valeur liste 7282770933

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Terssac la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2022 et 2023 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à des factures de cantine (pour 7,28%) et de portage de repas (pour 92,72%).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2022	12,30 €
2023	881,03 €
TOTAL	893,33 €

Il faut enfin noter que dans 4 cas, les montants sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable d'Albi à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état transmis pour un montant total de 893,33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

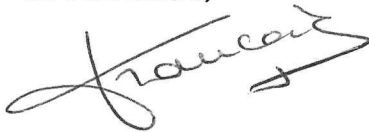
Vu le code général des collectivités,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 16 juin 2025, n°7282770933 d'un montant de 893,33€ des créances irrécouvrables du budget général de la commune de Terssac pour les exercices 2022 et 2023,

APRES AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITÉ :

- ADOPTE l'admission en non-valeur des différents titres de recette pour les exercices 2022 et 2023, figurant dans l'état présenté par le comptable public en date du 16 juin 2025,
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune

Le Secrétaire,



Marie-Hélène FRANCOIS



Le Maire,



Yves CHAPRON